



CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

entre la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
& les fédérations associatives
UNIOPSS - CNAPE - FN3S - CITOYENS & JUSTICE





PRÉAMBULE

Dans le champ social, et notamment dans le cadre de la justice des mineurs, le monde associatif est, depuis longtemps, un acteur incontournable qui œuvre aux côtés de l'État. Les associations loi 1901 qui interviennent dans le champ de la protection judiciaire de la jeunesse partagent avec les institutions publiques un ensemble de valeurs humanistes. Leur ancrage dans la société civile et leur capacité de mobilisation d'initiatives citoyennes leur confèrent une force de proposition spécifique ainsi qu'un rôle précurseur dans la définition de modes innovants de prises en charge. **La circulaire du 26 février 2002**¹ définissant la politique associative du ministère de la Justice a rappelé cette nécessité de formaliser et renforcer avec le secteur associatif un « *partenariat étroit* ».

La présente charte d'engagements réciproques a vocation à être appliquée et mise en œuvre à l'échelon interrégional et territorial.

Elle s'inscrit dans la démarche gouvernementale destinée à valoriser et promouvoir le rôle des associations qui a donné lieu à la signature, en février 2014, d'une « **Charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales** »².

Cette charte s'inscrit également dans le cadre du projet de réécriture de la circulaire de 2002 précitée et de l'application des nouvelles orientations de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) définies par la **note d'orientation du 30 septembre 2014**.

Chargée de la concertation entre les acteurs de la justice des mineurs³ et impliquée dans l'organisation des mesures judiciaires confiées à ses services ou ceux qu'elle habilite, la DPJJ affirme sa volonté de consolider les relations qu'elle entretient avec le secteur associatif, à travers un partenariat de qualité, fondé sur des valeurs communes de responsabilité sociale et d'engagement solidaire. Les fédérations et la DPJJ considèrent qu'il est essentiel de renforcer leurs liens, leurs échanges, et leurs complémentarités en matière de savoir-faire.

Dès lors, les signataires de cette charte s'engagent dans une démarche partenariale visant à renforcer leur coopération en privilégiant l'écoute et le dialogue dans le respect des rôles et des fonctions de chacun. L'objectif est ainsi de fonder dans la durée une relation, basée sur la confiance réciproque, permettant de travailler ensemble au bénéfice des jeunes et des familles.

Les règles de ce partenariat, inscrites dans cette charte, constituent des principes d'action, dont la mise en œuvre permettra de :

- Donner une cohérence et une visibilité à la politique menée par la DPJJ avec le secteur associatif ;
- Respecter l'indépendance des fédérations, la liberté et la spécificité associative (organisation, fonctionnement, contraintes et obligations) dans le cadre de notre action commune au bénéfice des publics accompagnés ;
- Impliquer le secteur associatif aussi bien dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique menée par la PJJ ;
- Promouvoir la culture du partenariat entre la PJJ et le SAH, organiser ce partenariat en garantissant l'application de ces principes au niveau national, interrégional et territorial et favoriser l'élaboration concertée d'accords de méthode entre les services déconcentrés et les associations.

¹ Circulaire 2002-05 du 26 février 2002 relative à la politique associative du ministère de la justice ;

² Cette charte a été signée le 14 février 2014.

³ Décret du 9.07.2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice.

I – PRINCIPES PARTAGÉS

I.1 Des valeurs et objectifs communs au service de l'accompagnement socio-éducatif des jeunes et de leur famille :

- La DPJJ et les fédérations d'associations partagent des valeurs communes parmi lesquelles l'humanisme, la primauté de l'éducatif, la justice sociale, la laïcité, l'engagement social et la responsabilité citoyenne ;
- La DPJJ et les fédérations participent à la prévention de la délinquance et de la récidive en favorisant l'insertion et la réinsertion des jeunes ;
- La DPJJ et les fédérations d'associations ont une ambition commune : défendre le principe général d'intérêt supérieur de l'enfant, les droits de l'enfant et des familles et mettre en œuvre des pratiques professionnelles assurant un accompagnement et une action éducative de qualité fondée sur une approche personnalisée et adaptée de la situation de chaque jeune, de sa famille et de son environnement ;
- Partenaires experts, les fédérations d'associations contribuent à l'observation sociale, sont associées aux réflexions sur les politiques publiques menées à leur mise en œuvre et à leur évaluation ;
- La DPJJ et les fédérations associatives partagent l'objectif de rechercher le meilleur usage des deniers publics.

I.2 Des rôles et responsabilités complémentaires pour une réponse sociale adaptée :

◊ *Rôles de la DPJJ et de ses services déconcentrés*⁴

La DPJJ est la direction de la justice des mineurs. À ce titre, elle :

- Contribue à l'élaboration et à l'application des textes concernant les mineurs délinquants et les mineurs en danger : projets de lois, décrets et textes d'organisation ;
- Apporte aux magistrats une aide permanente à la décision, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment par des mesures dites « d'investigation » permettant d'évaluer la personnalité et la situation des mineurs ;
- Met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans les 1 500 structures de placement et de milieu ouvert (300 structures d'État, 1 200 structures associatives habilitées et contrôlées) ;
- Assure le suivi éducatif des mineurs détenus ;
- Contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant des mineurs sous mandat judiciaire.

L'organisation territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse est bâtie sur trois niveaux de responsabilités :

- **9 directions interrégionales (DIR)**, compétentes en matière d'animation et de contrôle du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, habilitent et contrôlent les structures et services du secteur associatif prenant en charge des mineurs confiés par la Justice. Elles impulsent et coordonnent

⁴ Décret du 2 mars 2010 relatif à l'organisation territoriale des services de la DPJJ et circulaire du 2 avril 2010, la circulaire du 10 juin 2008 et chiffres 2014 du SP : 220 établissements au 1^{er} juillet 2014.

la mise en œuvre d'une politique institutionnelle interrégionale relative à l'implication dans les politiques publiques, en lien étroit avec les directions territoriales de leur ressort.

- **54 directions territoriales (DT)**, chargées de la mise en œuvre de la politique de prise en charge de la jeunesse délinquante ou en danger, de la gestion des moyens du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, du contrôle et de l'activité des services. En matière d'inscription dans les politiques publiques, les directions territoriales coordonnent les modalités d'implication et priorités d'action, en déclinaison des orientations énoncées par la DIR. Elles s'assurent de la représentation active de la PJJ auprès des autorités et des partenaires dans les instances de chaque département, notamment en déléguant une partie de ces missions aux directeurs de service placés sous leur autorité.
- **220 établissements et services** chargés de mettre en œuvre les mesures confiées par les magistrats.

◊ **Rôles des fédérations :**

Les Fédérations jouent un rôle de têtes de réseaux et d'interfaces entre leurs partenaires institutionnels, les instances représentatives de la vie associative et les associations adhérentes auprès desquelles elles assurent une coordination, une information et une formation. Elles réagissent et prennent position sur les sujets d'actualité qui les interpellent, s'engagent dans le débat public, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales et sont force de propositions auprès des pouvoirs publics.

Elles représentent le secteur associatif habilité tout en apportant, chacune, leur spécificité et leur expertise en fonction de leurs cœurs de métiers.

Elles sont les interlocuteurs privilégiés de la DPJJ pour la réalisation de sa politique au plan national et sa déclinaison au plan local. La représentation dite « interfédérale » réunit à ce jour l'UNIOPSS, la CNAPE, la FN3S et Citoyens et Justice (cf *Annexe*).

◊ **Rôle des associations :**

Partenaires à part entière des politiques publiques, les associations apportent leur contribution à l'intérêt général et participent à l'analyse des besoins. Elles fondent leur intervention sur un projet associatif et l'engagement de bénévoles.

Les associations qui s'engagent dans le secteur de la protection judiciaire de la jeunesse gèrent des établissements et services habilités par l'État⁵. À ce titre, elles prennent en charge des mineurs et jeunes majeurs.

1.3 Un partenariat fondé sur le principe du conventionnement :

- Les conventions conclues entre la DPJJ et chaque fédération ont pour objectif général de permettre aux fédérations de contribuer à la réflexion et à la mise en œuvre de la politique de la protection judiciaire de la jeunesse notamment en matière de prévention de la délinquance et de la récidive ;
- La DPJJ apporte un concours financier sous la forme d'une subvention annuelle pour soutenir l'action des fédérations dans le respect des dispositions légales en vigueur.

⁵ 1094, dont 253 relevant exclusivement de la compétence de l'État au 1^{er} juillet 2014)

II – LES ENGAGEMENTS DE LA DPJJ

II.1 Systématiser la concertation et consolider les relations entre la DPJJ et les fédérations associatives :

◊ **Instaurer des rencontres régulières :**

- Des rencontres, *a minima*, semestrielles avec la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Une réunion de présentation et d'échanges sur le cadre budgétaire et les orientations budgétaires annuelles de la DPJJ ainsi que des orientations budgétaires dans le cadre de l'attribution et de la répartition des BOP ;
- Des réunions de travail thématiques sur les champs politiques et stratégiques de la justice des mineurs.

◊ **Garantir la place des fédérations associatives au sein des groupes de travail menés par la DPJJ :**

- Associer systématiquement les fédérations aux instances de pilotage et groupes de travail pour les sujets relevant de leur champ d'intervention ;
- Organiser des temps de réflexion sur des sujets de fond et sous différentes formes selon les sujets concernés (consultation, concertation, participation, co-construction...) ;
- Transmettre régulièrement aux fédérations les textes et références qui fondent notre action commune pour information et pour diffusion auprès de leurs adhérents ;

◊ **Veiller à ce que les fédérations disposent du temps nécessaire** pour leur permettre de travailler en amont des temps de rencontre et de rendre des avis construits.

II.2 Soutenir une dynamique commune de professionnalisation des acteurs :

Les enjeux d'une justice de qualité nécessitant la professionnalisation commune des personnes intervenant auprès d'un même public, la DPJJ soutient la perméabilité des dispositifs de formation, notamment l'ouverture des formations dispensées par l'ENPJJ aux acteurs associatifs et s'engage à favoriser l'intervention des fédérations au sein de cette dernière, au regard de leur expertise.

II.3 Soutenir les fédérations dans leur rôle d'animation auprès de leurs adhérents :

- La DPJJ considère comme ses interlocuteurs directs et représentants incontournables de leurs adhérents ;
- Les services déconcentrés de la PJJ considèrent les représentants locaux des fédérations comme interlocuteurs directs sur les territoires ;
- La DPJJ s'engage à communiquer aux fédérations en amont et en temps nécessaire, les informations et documents utiles à une compréhension des enjeux et de la politique menée par la DPJJ ;

II.4 Apporter un soutien pérenne aux fédérations par le système des conventions d'objectifs pluriannuelles :

Tout en conservant le principe d'annualité des subventions, la DPJJ souhaite favoriser les conventions d'objectifs pluriannuelles afin de soutenir et sécuriser l'action des fédérations dans la durée.



III – LES ENGAGEMENTS DES FÉDÉRATIONS

Les fédérations s'engagent à co-construire avec la DPJJ les modalités d'un partenariat efficace :

III. 1 Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des textes législatifs et réglementaires et des dispositifs concernant la justice des mineurs

Les fédérations d'associations contribuent activement, par leurs observations et propositions, à la réflexion, à l'élaboration des projets de textes (projets et propositions de lois, décrets, arrêtés, circulaires, notes...) concernant la justice des mineurs et à la mise en œuvre des dispositifs ;

De part leurs expériences et celles de leurs adhérents, elles contribuent à la définition et au contenu de référentiels, de cahiers des charges sur leurs champs d'intervention ;

Elles sont force de propositions sur les évolutions législatives ou réglementaires rendues nécessaires.

III. 2 Participer aux réunions de concertations et aux divers groupes de travail mis en place par la DPJJ

Les fédérations d'associations participent et apportent leurs contributions dans le cadre des travaux menés par la DPJJ sur leurs champs d'intervention en s'appuyant notamment sur l'expertise et les remontées de leurs adhérents.

III. 3 Favoriser la circulation de l'information

Les fédérations d'associations assurent une diffusion des informations et documents utiles à la compréhension des enjeux et de la politique menée par la DPJJ auprès de leurs adhérents ;

Elles les accompagnent dans l'appropriation des textes, la mise en œuvre des dispositifs et les sensibilisent à la nécessité de remonter les informations ;

Elles contribuent avec la DPJJ à l'harmonisation des pratiques et à l'amélioration de celles-ci auprès du public concerné ;

Assurant un rôle de relais, elles font remonter à la DPJJ les difficultés éventuelles rencontrées sur les territoires entre leurs adhérents et les services déconcentrés de la PJJ, font bénéficier la DPJJ des travaux de prospective et des bonnes pratiques qu'elles pourraient repérer.

III.4 Instaurer une représentation locale permettant à la PJJ d'identifier des interlocuteurs associatifs

Afin de faciliter le travail partenarial et l'organisation d'espace d'échanges et de concertations sur les territoires, les fédérations d'associations organisent, structurent et accompagnent leurs représentants locaux auprès des directions interrégionales de la PJJ (cf. *Liste nationale des représentants des fédérations auprès des DIR PJJ*).

IV – ÉVALUATION, SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTRE

La mise en œuvre de la présente charte s'inscrira dans un processus d'évaluation continue et partagé. Elle fera l'objet de bilans récapitulatifs annuels sur son application à l'échelon national, interrégional et territorial.

L'évaluation de la charte s'effectuera conjointement selon des modalités définies par les signataires. Elle portera sur les axes suivants :

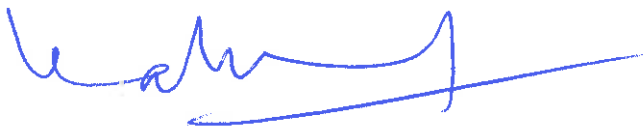
- les engagements de la DPJJ et de ses services déconcentrés ;
- les engagements des fédérations ;
- les principes partagés entre la protection judiciaire de la jeunesse et les fédérations.

Cette démarche d'évaluation permettra d'analyser si les principes fondateurs contenus dans la présente charte sont mis en œuvre dans les modalités de partenariat entre les associations et la PJJ à l'échelon national et local et de remédier aux difficultés éventuelles constatées. Elle sera une garantie de visibilité et de transparence des relations partenariales entre les signataires.

Paris, le / / 2015

30 JAN. 2015

Le Président de l'UNIOPSS



Dominique BALMARY

~

Le Président de la CNAPE



Daniel CADOUX

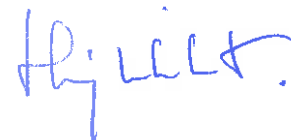
~

Le Président de la FN3S



Michel FOLLIOU

Le Président de Citoyens & Justice



Thierry LEBEHOT

~

La Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse



Catherine SULTAN



ANNEXE : PRÉSENTATION DES 4 FÉDÉRATIONS SIGNATAIRES

L'UNIOOSS

Depuis 1947, l'Uniooss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) unit, défend et valorise le secteur non lucratif de solidarité. Elle porte auprès des pouvoirs publics la voix collective des associations sanitaires et sociales. Présente sur tout le territoire au travers de **23 Uniooss** (Unions régionales) et de plus de 100 fédérations, unions et associations nationales, l'Uniooss regroupe 25.000 établissements et services du monde de la solidarité et 750.000 salariés (soit environ 75% du total).

La CNAPE

Fédération nationale des associations de protection de l'enfant fondée en 1948, elle regroupe **10 mouvements et groupements nationaux** de professionnels intervenant sur des activités spécifiques (intervention à domicile, délégués aux prestations familiales, administrateurs ad hoc, services sociaux spécialisés, parrainage, lieux de vie...) et **120 associations gestionnaires** de plus de **1000 établissements et services sociaux et médico-sociaux** qui accompagnent et accueillent au quotidien des enfants, adolescents et des adultes et qui mettent en œuvre des actions de prévention, d'insertion, de protection de l'enfance, des décisions pénales...

La CNAPE, porte-parole de ses adhérents, les représente auprès des différentes instances nationales.

La FN3S

Fédération nationale des services spécialisés, elle regroupe les services, les associations, les professionnels intervenant dans le champ de l'investigation judiciaire et de l'action éducative en matière de protection de l'enfance.

Elle représente au niveau européen, national, régional, départemental et communal les orientations et les intérêts liés aux activités professionnelles spécifiques de la Fédération auprès des pouvoirs publics, des autres fédérations et groupements, ainsi qu'auprès de toute personne.

Elle organise des actions d'animation traitant des problèmes spécifiques du champ d'intervention. Elle constitue des lieux de réflexion, de confrontations, de propositions concernant l'évolution des besoins et des pratiques propres au secteur de la protection de l'enfance en liaison avec les autres grandes fédérations.

Citoyens & Justice

Fédération nationale des associations socio-judiciaires depuis 1981, fédère à ce jour **150 associations** réparties sur l'ensemble du territoire (y compris dans les DOM-TOM) qui interviennent auprès d'environ 150 tribunaux de grande instance. Ces associations mettent en œuvre tout un ensemble de mesures tel que l'enquête sociale et de personnalité et les mesures de réparation, mais également des mesures couvrant différents domaines (l'enquête sociale rapide, l'enquête de personnalité, la permanence d'orientation pénale, l'enquête JAP...); les mesures de pacification des conflits (la médiation pénale, la composition pénale); des mesures d'accompagnement (le contrôle judiciaire socio-éducatif, les aménagements de peine, la réparation pénale mineurs, l'administration ad hoc...) et développent la prise en considération des victimes dans le cadre de l'ensemble de ces mesures.

Citoyens & Justice représente ses adhérents auprès des instances nationales et locales.